

Vu pour être annexé à la délibération n° 79/102 - 07/2024
du 10 juillet 2024 :

Le maire,
Bruno FICHEUX



#EST@IRES
une ville en mouvement

La secrétaire de séance,
Berangère MAHAUDEN

CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS DES ABORDS DE LA
SCM Cabinet d'Orthodontie PETITPREZ VANDEWEGHE, 2 RUE AIME COUPET

Entre :

La ville d'Estaires, représentée par son maire, Bruno Ficheux, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2024.

Et :

Mme Petitprez, gérante de la SCM Cabinet d'Orthodontie PETITPREZ VANDEWEGHE,
2 rue Aimé Coupet 59940 Estaires.

Ci-après dénommée « Mme Petitprez », d'autre part. il a été exposé ce qui suit :

Suite à la signature de cette convention par les deux parties, la commune entretiendra les espaces verts du cabinet médical situé au 2 rue Aimé Coupet selon les modalités fixées ci-après.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Mme Petitprez confie à la commune d'Estaires, qui l'accepte, la gestion et l'entretien des espaces verts aux abords de son cabinet médical.

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces services.

Article 2 – PORTEE DE LA MISSION

La mission confiée recouvre la responsabilité générale de la gestion du service objet de la convention.

L'entretien et la maintenance par les équipes techniques de la ville, des abords du cabinet médical s'effectueront selon les règles de l'Art et les normes en vigueur.

Il est entendu par entretien et maintenance de ces terrains : la tonte, la coupe des bordures, la taille de haies et le nettoyage des massifs.

La ville d'Estaires s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la maintenance et à l'entretien des abords du cabinet médical.

Elle se chargera notamment :

- De l'approvisionnement en fournitures horticoles, en pièce de rechange et de carburant pour les matériels.
- Du recours à des entreprises spécialisées lorsque les travaux ne peuvent être réalisés en régie.
- De l'affectation d'un volume horaire annuel de personnels spécialisés de la ville d'Estaires pour la réalisation des prestations d'entretien.
- Du renouvellement régulier des matériels.

Article 3 – MOYENS MIS A DISPOSITION

La commune mobilise, sous sa responsabilité, les moyens humains et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation des prestations précitées.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Mme Petitprez supportera la charge financière du service dont la gestion est confiée à la commune par la présente convention.

La ville d'Estaires établira un titre de recette, à terme échu, dont le montant correspondra aux termes de cette convention.

Au vu de ce titre de recette, Mme Petitprez s'engage à verser la somme figurant au titre de recette au trésorier public.

Le coût de l'entretien annuel des abords du cabinet médical est fixé à 672 euros TTC. Ce forfait sera révisé chaque année en fonction de l'indice « Prestation de services – espaces verts ».

Les prix des prestations sont réputés établis sur la base des conditions économique du mois durant lequel la convention est signée, aussi appelé « mois zéro »

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de la convention d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (EV4 (n) / EV4(o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence est « :

EV4	Index divers dans la construction - Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010
-----	---

Cette somme représente 16 passages au cours de l'année pour 2 agents du service espaces verts communal. La durée de chaque passage est évaluée à 1 heure. Le coût horaire par agent est de 21 euros.

Article 5 – DUREE

La présente convention prendra effet à partir de sa signature et pour une durée de 3 ans. Elle pourra être prorogée de façon expresse par voie d'avenant.

Article 6 – MODALITES DE CONTROLE

Mme Petitprez se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les visites qu'elle estime nécessaires et pourra faire part de toute réclamation auprès de la ville d'Estaires.

Article 7 – RESILIATION – MODIFICATIONS

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois formulé par écrit par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 – LITIGES

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation de cette convention pourrait faire naître. Si aucune solution n'est trouvée, le Tribunal Administratif de Lille sera compétent.

Fait en trois exemplaires,

A Estaires, le

Pour la ville d'Estaires

Mr Le Maire,

Bruno Ficheux.

Pour la SCM Petitprez Mandeweghe

Mme Petitprez,



[Handwritten signature]

Cabinet dentaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

 *parcelle C^{n°} 3398*

Département :
NORD

Commune :
ESTAIRC

Section : C
Feuille : 000 C 05

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/07/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale Bureau d'Hazebrouck 59190
59190 Hazebrouck
tél. 03.28.42.61.72 - fax 03.28.42.61.98
sdif.nord.ptgc@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



